

Mais le bureau de direction peut en tout temps révoquer la résolution du comité de régie, selon qu'il le juge à propos. Une fois cette résolution révoquée, le comité de régie ne pourra plus passer telle résolution à moins d'en avoir au préalable obtenu l'autorisation du bureau de direction.

V

Que la clause 10 de l'article 3, constitution des succursales (p. 85) soit révoquée et remplacée par la suivante :

10. Il paiera aussi :
- Pour contribution mensuelle \$0 10
 - Pour une copie des règlements..... 0 15
 - Pour un livret..... 0 50

VI

Que la clause 14 de l'article 7, constitution des succursales (p. 95) soit révoquée et remplacée par la suivante :

14. Ne pas accorder de secours à un sociétaire malade avant avoir obtenu du trésorier un certificat, écrit sur la demande de secours, établissant que celui qui demande les secours est en règle avec la Société et qu'il a payé, à la date prescrite par les règlements, ses contributions du mois précédant celui pendant lequel la demande de secours est faite, et indiquant la date à laquelle ce paiement a été fait. Une fois les secours accordés conformément à cette clause, le président transmettra au bureau principal tous les documents rattachés à cette demande de secours.

VII

Que les formules "R" et "S" soient révoquées et remplacées par les suivantes :

FORMULE "R"

DEMANDE DE SECOURS EN MALADIE

189

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur,

Conformément à la clause 5 de l'article 15 je vous informe que par suite de maladie je suis arrêté de mon travail et complètement incapable de vaquer à mes occupations et de livrer à un travail lucratif depuis le (donner la date et le jour) et que je désire retirer les secours accordés par la Société.

Conformément à la clause 3 de l'article 15 je vous inclus un certificat de mon médecin.

Votre etc.,

Adresse: No rue

FORMULES "S"

CERTIFICAT DE MÉDECINS

M. LE DOCTEUR

Monsieur,

La SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH, vous prie de l'intérêt de votre client, M. (Donner le nom) de répondre aux questions suivantes :

— Quel était l'occupation de votre client lorsqu'il a requis des services professionnels ?

R. —

Q.—Travaillait-il ?

R. —

Q.—Quand avez-vous été appelé, pour la première fois à lui donner vos soins professionnels ?

R.—Le

Q.—A-t-il été sous vos soins depuis cette date et est-il encore ?

R.—

Q.—De quelle maladie souffre-t-il ?

R.—De

Q.—Quelle est la cause de cette maladie ?

R.—

Q.—La maladie est-elle grave ?

R.—

Q.—Quelle en sera la durée probable ?

R.—

Q.—Combien y a-t-il de pulsations par minutes ?

R.—

Q.—Combien y a-t-il de respirations par minutes ?

R.—

Q.—Quel est la température du malade ?

R.—

Q.—Etant donné la profession de votre client le considérez-vous dans l'incapacité absolue de vaquer à ses occupations ou de faire un travail lucratif ?

R.—

Je soussigné médecin pratiquant à (Indiquer le nom de la localité) certifie que mes réponses aux questions ci-dessus sont vraies au meilleur de ma connaissance.

189

M. D.

ADRESSES PARTICULIÈRES DES TROIS PRINCIPAUX OFFICIERS DU BUREAU PRINCIPAL ET DE CHACUNE DES SUCCURSALES

BUREAU PRINCIPAL

- M. Joseph Dussault, *Président*, 76, rue St-Joseph, Québec.
- M. P. Bouffard, *Secrétaire*, 51, rue St-Pierre.
- M. D. Onésime Goulet, *Trésorier*, 345, rue de la Reine, Québec.

SUCCURSALE ST-JACQUES No 3.

- M. Edouard Dupont, *président*, 292, rue Champlain, Montréal.
- M. J. A. Alarie, *secrétaire*, 24^o rue Jacques-Cartier, Montréal.
- M. J.-B. Turcotte, *trésorier*, 379, rue Lagauchetière, Montréal.

SUCCURSALE BAIE ST-PAUL No 4.

- Rvd. M. A. Fafard, *ptre V. F. président.*
 - M. Didyme Simard, *secrétaire.*
 - M. Jos., T. Fortin, *trésorier.*
- } Baie St-Paul

SUCCURSALE ST-JEAN-BAPTISTE No 5

- M. H. Boulet, *président*, 18, rue Scott, Québec.
- M. Aibert Matte, *secrétaire*, 96, rue Ste-Olivier, Québec.
- M. Omer Poitras, *trésorier*, 103, rue St-Patrice, Québec.

SUCCURSALE DUROCHER No 6

- M. Joseph Dion, *président*, 784, rue St-Valier, Québec.
- M. Joseph Lauzon, *secrétaire*, 707, rue St-Valier, Québec.
- M. Alexandre Morency, *trésorier*, 177, rue Massue, Québec.